



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2025

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

### **Séance du lundi 20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire.

### **Convocation : Le 14 janvier 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 17
- pouvoirs : 4        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Martine POINTET, Caroline PERRAUD

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Doris DEPLAIX, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER.

### **Lecture des pouvoirs :**

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Martine POINTET a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 35.  
Il adresse à l'ensemble des élus présents ses meilleurs vœux pour l'année 2025.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024**

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

**Délibération n° 01-01/2025 – Attribution d'un marché public – Création d'une voie verte le long du Chemin de la Liaz**

**Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

Claude RICHARD rappelle qu'une réflexion importante a été menée depuis le début du mandat pour encourager la pratique du vélo. La réalisation d'une voie verte située le long du chemin de la Liaz et de la route des Avollions fait partie de cette réflexion. Le secteur est stratégique pour la pratique puisqu'il permet de rejoindre la voie verte du tour du lac d'Annecy.

Cet itinéraire, qui regroupe les segments n° 667 et 674 du Schéma Directeur Cyclable du Grand Annecy, est qualifié de structurant. Le Grand Annecy prend en charge 100 % des dépenses relatives aux itinéraires cyclables, qui relèvent de ses compétences.

Le projet a considérablement évolué depuis la phase avant-projet en raison de problématiques foncières qui ont nécessité d'importants changements dans le tracé de la voie verte. L'estimation financière initiale a été fortement impactée.

Monsieur le Maire projette à l'assemblée le plan du projet initial et le dernier plan issu du dossier de consultation des entreprises, qui n'empiète plus sur les propriétés concernées. Monsieur RICHARD explique que le domaine public est suffisamment large pour accueillir la totalité de la voie verte. Le régime de priorité sera modifié au croisement entre le chemin de la Liaz et la route des avollions. Ce secteur est en effet dangereux.

Les travaux comprennent un seul lot de VRD et sont décomposés en deux tranches : un tranche ferme (création d'une voie verte) et une tranche conditionnelle (création d'un plateau surélevé sur la route départementale).

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 27 novembre 2024 avec une date limite de remise des offres au 31 décembre 2024.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- Brun et fils (Annecy) : 338 167 euros H.T (405 800 euros T.T.C)
- Colas France (Annecy) : 347 951.80 euros H.T (449 510.16 euros T.T.C)
- Eurovia Alpes (Poisy) : 396 44.40 euros H.T (475 733.28 euros T.T.C)

Après analyse des offres et présentation en commission des marchés le jeudi 9 janvier 2025, une négociation a été entamée avec les trois entreprises avec une date limite de réponse fixée au jeudi 16 janvier 2025 à 12 h.

A l'issue des négociations, les trois candidats ont répondu. Il s'avère que l'entreprise COLAS passe en tête du classement, du fait qu'elle fournit un effort financier, et qu'elle apporte des précisions techniques.

L'entreprise COLAS est donc classée comme entreprise la mieux-disante pour un montant de 347 884.30 euros H.T. L'entreprise BRUN FILS reste cependant l'entreprise la moins-disante avec une proposition financière de 335 216.03 euros H.T. Cette entreprise se classe deuxième du fait d'une note technique moins élevée. Ses délais d'exécution des travaux fixés à 13 semaines sont nettement supérieurs à ceux de l'entreprise COLAS qui propose un délai de 9 semaines.

L'entreprise EUROVIA reste classée 3<sup>ème</sup> après les négociations pour un prix de 384 477.80 euros H.T.

Le classement après négociation est donc le suivant :

1. COLAS : 9 semaines de travaux (prix : 347 884.30 euros H.T)
2. BRUN FILS : 13 semaines de travaux (prix : 335 216.03 euros H.T)
3. EUROVIA : 11 semaines de travaux (prix : 384 477.80 euros H.T)

Michel METRAL-BOFFOD demande si ce prix intègre le plateau surélevé sur la route départementale. Claude RICHARD répond qu'en effet ce prix intègre la tranche ferme et la tranche conditionnelle comprenant le plateau surélevé. Le Département n'ayant pas encore instruit le dossier de prise en considération, cette portion des travaux a été mis en tranche conditionnelle. Ces travaux représentent environ 30 000 euros.

Claude RICHARD dit que ce projet permet d'achever l'aménagement du centre ; la commune en profite pour enfouir les réseaux électriques.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

- **D'ATTRIBUER** le marché de création d'une voie verte le long du chemin de la Liaz à l'entreprise la mieux disante, COLAS pour un montant de 347 884.30 euros H.T ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux pour la création d'une voie verte le long du chemin de la Liaz ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2025.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 15 votes pour ;
- 1 abstention : Emmanuel HOMMETTE ;
- 1 opposition : Gilles LOSTUZZO

Emmanuel HOMMETTE n'est pas favorable à l'ajout d'un plateau surélevé mais propose l'installation d'un radar pour ralentir les véhicules. Monsieur le Maire dit que cette solution pourra être explorée si le Département ne valide pas l'installation du plateau.

Damien DUMOLARD dit que les vélos auraient intérêt à se stationner côté Est avant de traverser la route car il n'y a pas d'aménagement en face. Claude RICHARD dit que l'implantation de lyres à vélo est envisagée côté lac pour inciter les vélos à se stationner.

<b>FINANCES</b>
-----------------

**Délibération n° 02-01/2025 – Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Annecy – Création d'une voie verte le long du chemin de la Liaz (segments 667 et 674)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et dans ce cadre, son Conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2022 un Schéma directeur cyclable. Ce dernier vise la création et l'aménagement d'un réseau cyclable de 429 kilomètres suivant 3 niveaux de hiérarchie :

- Les réseaux à haut niveau de service ;
- Les réseaux structurants ;
- Les voies relevant du réseau secondaire.

Les réseaux à haut niveau de service et les réseaux structurants sont déclarés d'intérêt communautaire : le Grand Annecy est en charge de leur réalisation et de leur financement. Il participe au financement des autres pistes et voies cyclables classées en réseau secondaire.

Le projet d'aménagement d'une voie verte le long du chemin de la Liaz et de la route des Avollions (segments n° 667 et 674 du schéma directeur cyclable) relève du réseau dit structurant : le Grand Annecy finance l'intégralité des aménagements concernant les cycles (montant estimé de la prise en charge : 222 342 euros) Le coût des études et honoraires divers est également supporté par le Grand Annecy à hauteur de 42 375 euros.

Afin de faciliter la réalisation du chantier, d'en réduire les contraintes et d'optimiser les délais, le Grand Annecy et la commune souhaitent recourir à la procédure du transfert de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique. La commune de SEVRIER est ainsi désignée maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération, et s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect des préconisations du Schéma directeur cyclable.

A cette fin, il est proposé qu'intervienne une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dont les termes seront à approuver par le Conseil municipal. Le projet de convention est lu aux conseillers.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Grand Annecy.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 03-01/2025 – Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers.

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Comme chaque année, une campagne de recrutement sera prochainement engagée afin de pallier la hausse d'activité durant la période estivale.

Les recrutements suivants sont envisagés :

- Service « plage municipale » : 6 emplois de sauveteurs aquatiques sont nécessaires sur la période d'ouverture de la plage du samedi 28 juin 2025 au dimanche 31 août 2025 ;
- Service « Propreté urbaine » : 3 emplois d'agents d'entretien sont nécessaires, d'une durée respective d'un mois sur la période allant du 28 juin 2025 au 31 août 2025, pour assurer l'entretien et le nettoyage de la plage, des sanitaires de la plage et du parking de la plage ;
- Service technique : 2 emplois d'agents techniques polyvalents sur une période de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 octobre 2025, ainsi qu'un emploi d'agent technique polyvalent sur une période de 4 mois, entre le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 30 septembre 2025 pour l'entretien des espaces verts, le fleurissement, divers travaux d'entretien des voies publiques et de salubrité ;
- Service « Police municipale » : 3 emplois pourvus par des agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) ou assistants temporaires de police municipale (A.T.P.M.), pour une durée de 3 à 4 mois sur la période du 2 mai 2025 au 30 septembre 2025. Ces emplois sont nécessaires à la réalisation de patrouille de soirée qui auront lieu cette année jusqu'à minuit.

En comparaison avec la saison estivale 2024, les modifications suivantes sont donc envisagées, sous réserve de l'accord du Conseil municipal :

- Service propreté urbaine : 1 emploi d'un mois en moins compte tenu de la mise en place du dispositif « plage zéro déchet »

- Service technique : 1 emploi de 4 mois en plus pour renforcer l'équipe.
- Soit une augmentation des crédits budgétaires à ouvrir d'environ 9 000 euros.

Ces emplois saisonniers seront rémunérés sur la base de l'indice minimum de la fonction publique territoriale (indice brut 367).

Monsieur le Maire explique les patrouilles de soirées ont été appréciées des habitants. Cette mission est importante pour les policiers municipaux.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement de ces 15 agents saisonniers ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 04-01 / 2025 : Mise à jour du tableau des emplois permanents**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour mettre à jour le tableau des emplois permanents, afin de tenir compte des mouvements de personnels au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mise à jour prend en compte la suppression de trois postes, validés par le comité social territorial, intervenues en cours d'année suite à des départs et remplacements de personnel :

- Responsable du service scolaire ;
- Responsable de la restauration scolaire ;
- Responsable des espaces verts.

Ces agents ont bien été remplacés par du personnel relevant de grades différents, aussi la conservation de ces emplois n'a plus lieu d'être.

La collectivité compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 56 emplois permanents répartis entre les différentes filières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

- **D'ADOPTER** les suppressions d'emplois ainsi proposées ;
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget primitif 2025.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>
------------------------------

### **Délibération n° 05-01/2025 : Maison Charles Longet – Résiliation anticipée du bail emphytéotique grevant la parcelle cadastrée section AD 491**

## Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération en date du 27 juin 1980, la commune de SEVRIER avait autorisé la conclusion d'un bail de longue durée lui permettant de louer durant 99 ans les parcelles à l'époque cadastrées section AD 338 et 339 (ex AD n° 75 et 78), propriétés de l'Association diocésaine. Les terrains étaient à l'époque affectés à l'usage d'espaces verts et de parking. Cette parcelle est aujourd'hui cadastrée section AD 491.

La commune a souhaité acquérir la Maison Charles Longet et les terrains y attenants avec le projet de réhabiliter le bâtiment et d'y installer une salle associative au rez-de-chaussée, la crèche municipale au niveau intermédiaire et des logements à l'étage. Elle a pour cela fait appel à l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie qui porte l'intégralité du bien depuis la conclusion de l'acte de vente avec l'Association diocésaine le 12 décembre 2024.

Le bail emphytéotique existant grevant la parcelle AD 491 (ex 338 et 339, elles-mêmes issues des anciennes parcelles 75 et 78) court toujours et confère à la commune des droits réels.

Parallèlement à cela, par une délibération n° 06-12/2024 du 16 décembre 2024, une Convention Constitutive de Droits Réels a été signée permettant de conférer, sur les parcelles cadastrées section AD 337 et 340, des droits réels à la commune.

De ce fait, sur une même unité foncière, la commune détient des droits réels mais selon deux régimes juridiques distincts.

Aux fins de cohérence juridique et de facilitation en fin de portage, il est proposé au Conseil municipal de mettre fin au bail emphytéotique et de rétablir une Convention Constitutive de Droits Réels sur la parcelle AD 491.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la résiliation anticipée total du bail emphytéotique grevant la parcelle AD 491
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique et ses annexes, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

## **Délibération n° 06 -01/2025 : Maison Charles Longet - Signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie**

## Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention pour portage foncier a été signée par la commune et l'EPF 74 en date du 28 août 2023 pour encadrer les modalités d'intervention, de portage et de restitution de la Maison Charles Longet et des terrains attenants :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	337	Sevrier	04a 51ca
AD	340	107 Route de l'Eglise	08a 88ca

AD	491	107 Route de l'Eglise	13a 42ca
----	-----	-----------------------	----------

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir cette propriété bâtie et le terrain attenant situés à proximité du centre-bourg avec le projet d'y installer la crèche municipale, une salle associative et des logements.

Par une délibération n° 06-12/2024 du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention constitutive de droits réels pour les parcelles cadastrées section AD 337 et 340. La parcelle cadastrée section AD 491(ex parcelle AD 338 et 339) était alors grevée d'un bail emphytéotique, lequel a depuis été supprimé.

Il convient donc de signer une Convention Constitutive de Droits Réels permettant de conférer à la commune, sur la parcelle cadastrée section AD 491, propriété de l'EPF 74, des droits réels pour lui permettre de mener à bien son projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe d'une Convention Constitutive de Droits Réels avec l'EPF 74 sur la parcelle cadastrée section AD 491 en vue de mener son projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa publication.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibération n° 07-01/2025 – Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public – Ski nautique club SEVRIER ANNECY**

**Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, la culture et le patrimoine**

L'Association "Ski nautique club Sevrier Annecy" régie par la loi de 1901 et déclarée à la Préfecture de la Haute-Savoie, a pour but de favoriser les activités sportives dans la Commune et plus particulièrement la pratique du ski nautique.

Compte tenu de l'intérêt que présente le développement de cette activité, la commune de SEVRIER souhaite soutenir l'association en lui mettant à disposition, à titre gratuit, le terrain communal sur lequel sont implantés les installations du club et notamment le bâtiment du club.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ». Une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public doit donc être signée entre la commune, propriétaire du terrain, et l'association.

Le projet de convention d'occupation précaire est lue à l'assemblée. Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY précise que la convention vise à encadrer les modalités d'occupation du domaine public et rappelle également les dispositions du Code de la santé publique relatives à la vente de nourriture et de boissons sur le domaine public.

Monsieur le Maire précise que la demande de révision de la convention émane de l'association du fait de la caducité de la précédente convention.



Yves VANHELMON demande à ce qu'un article soit ajouté concernant l'obligation de l'association de fournir une attestation d'assurance. Ce point sera ajouté même s'il est précisé que le chalet appartient à l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la signature par le Maire d'une convention d'occupation précaire du domaine public avec l'association SKI NAUTIQUE CLUB SEVRIER ANNECY.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 08 -01/2025 : Convention d'occupation précaire avec le Département – Parcelles départementales AH 27 – 448 – 449 – 645 et 646 (Lieu-dit Riant Port)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les parcelles cadastrées section AH 27 – 448 – 449 – 645 et 645 sont propriétés du Conseil départemental. La commune a sollicité son autorisation pour occuper ces parcelles, à des fins de stationnement. Pour encadrer cette occupation, une convention d'occupation temporaire doit être conclue avec le Conseil départemental pour une durée de trois ans.

L'occupation est gratuite, cependant la commune s'engage à reverser, dans le cas où elle appliquerait un tarif pour le stationnement, une redevance annuelle correspondant à 3 % des recettes perçues. La commune s'engage également à assurer l'entretien, la sécurité et la surveillance du terrain.

Carol ADAIR GRABAS dit que le terrain n'est pas en bon état.

Damien DUMOLARD suggère de mettre ce parking en « zone bleue ». Il propose également d'harmoniser les tarifs publics des parkings au regard des futurs aménagements notamment le city stade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec le Conseil départemental pour les parcelles cadastrées section AH 27 – 448 – 449 – 645 et 645.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 09-01/2025 : Conventions d'autorisation de passage en terrain privé – Chemins de randonnées inscrits au PDIPR**

**Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux et représentant de la commune au PNR des Bauges**

Le Parc Naturel Régional (P.N.R) du Massif des Bauges et le Département consolident actuellement le réseau d'itinéraires de randonnées, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R).



Ces sentiers étant le support de la pratique d'activités de pleine nature toujours plus attractives, le P.N.R et le Département souhaitent conventionner avec les propriétaires identifiés sur ce réseau d'itinéraires de randonnées.

La commune de SEVRIER fait partie de ces propriétaires, plusieurs de ces itinéraires traversant les parcelles communales suivantes : C00093, C0166, C0100, C0370, C0368.

La commune a tout intérêt à signer ces conventions de passage car cela permettra au PNR de prendre en charge les éventuels aménagements de sécurité, le balisage et l'entretien de ces itinéraires de randonnées, la déchargeant ainsi de sa responsabilité vis-à-vis des utilisateurs du sentier.

Chaque convention, d'une durée de trois ans, ne constitue pas une servitude légale de passage mais permet au P.N.R et au Département de prendre les mesures nécessaires pour la fréquentation de chaque itinéraire se fasse conformément aux usages.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des propriétaires de parcelles ont été sollicités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions d'autorisation de passage avec le P.N.R du Massif des Bauges et le Département.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 10-01/2025 : Convention d'occupation précaire – Parcelles AM 517 et AM 534**

**Rapporteur : Monsieur Michel METRAL-BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme**

La commune est propriétaire de terrains cadastrés section AM 517 et 534 qu'elle met à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, d'usagers voisins de la parcelle, qui l'utilisent pour leur agrément. La surface mise à disposition est d'environ 200 m<sup>2</sup> sur la parcelle AM 517 et AM 537 situées en bord de lac dans le secteur des Mongets.

Un plan de la situation est projeté à l'assemblée.

La convention d'occupation précaire étant arrivée à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de mettre à disposition de ces usagers, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an, reconductible une fois, cette surface de terrain pour une redevance annuelle fixée à 200 euros.

Monsieur le Maire précise que la commune reste propriétaire de la parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation précaire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 11-01/2025 : Acquisition amiable de parcelles boisées**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Un administré a fait part de sa volonté de vendre des terrains lui appartenant d'une superficie de 59 740 mètres carrés. Plus précisément, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section A : n° 72, 140, 170, 190, 195, 141 (lot n°1 pour 81 m<sup>2</sup>).
- Section B : n° 876.
- Section C : n° 127.
- Section AH : n° 151, 171, 182, 183, 670.

Un plan des parcelles est présenté à l'assemblée. Monsieur le Maire précise que le vendeur souhaitait vendre l'intégralité de ces biens.

Ces parcelles boisées ainsi que l'étang présentent un intérêt pour la commune qui pourra créer des aménagements légers. Il y a également une forte consonance historique et patrimoniale. Aussi une proposition d'acquisition a été formulée à un prix de 0.50 euros / m<sup>2</sup> soit 30 000 euros. Ce prix a été validé par le vendeur.

Monsieur VANHELMON dit qu'il s'agit d'une belle opportunité de maîtriser ces parcelles afin de les valoriser.

Claude RICHARD précisent qu'une partie de ces parcelles pourraient être intégrées au schéma directeur de randonnée du Grand Annecy car elles représentent une promenade accessible. Agnès PRIEUR-DREVON dit que le sentier n'est pas toujours praticable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux collectivités d'acquérir à l'amiable des biens mobiliers et immobiliers,

#### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 30 000 euros.
- **D'INSCRIRE** ces crédits au budget primitif 2025.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibération n° 12-01 / 2025 : Convention de servitude avec ENEDIS – Route de l'église**

##### **Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux**

Le projet de réhabilitation de la Maison Charles Longet nécessite le déplacement d'ouvrages électriques sur les parcelles cadastrées section AD 0491 et AD 0340 sur lesquelles la commune disposent de droits réels conférés par l'établissement public foncier de la Haute-Savoie.

ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, sollicite donc la commune pour l'autoriser à occuper ces parcelles moyennant l'établissement d'une convention de servitudes. Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 16 mètres environ, ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et ses accessoires ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages ;

- Utiliser ces ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin de service public de distribution de l'électricité.

Le projet de convention de servitude est lu à l'assemblée.

Claude RICHARD précise que le coffret sera habillé pour être discret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** des travaux entrepris par ENEDIS ;
- **D'APPROUVER** la convention de servitude encadrant les modalités d'occupation des terrains communaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS, gestionnaire du réseau, la convention de servitude jointe à la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

#### **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

<b>Numéro et date</b>	<b>Objet</b>
N° 34 – 19/12/2024	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Charles Longet – Avenant n° 1 pour une mission complémentaire « Bois » (+ 1 800 euros)
N° 35 – 31 décembre 2024	Marché de travaux – Réhabilitation de la garderie périscolaire – Avenant au lot N° 1 « Démolition – Gros œuvre » pour la création d'une rampe PMR (+ 3430 euros HT)
N° 01 – 2025 du 17 janvier 2025	Marché de travaux – Réhabilitation de la garderie périscolaire – Avenant au lot N° 5 « Menuiseries intérieures bois » pour une modification du claustra (+ 474 euros HT)

#### **Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil municipal aura exceptionnellement lieu le mardi 18 février 2025 ; il sera précédé d'un conseil municipal privé animé par Madame la Présidente du Grand Annecy.

Yves VANHELMON précise que deux commissions Finances auront lieu le 30 janvier et le 5 février à 19 h 00.

Valérie BONNEFOY-VERNAY recherche des participants pour Glisse en cœur le 22 mars 2025. La réponse est souhaitée lundi prochain.

Valérie BONNEFOY-VERNAY rappelle l'évènement Ciné concert (cinéma muet accompagné au piano) le dimanche 16 février 2025.

L'ordre du jour étant approuvé la séance est levée à 22 h 04.

Fait à SEVRIER, le 20 Janvier 2025

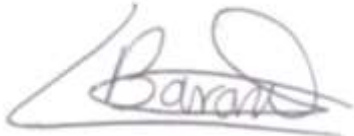
Compte-rendu approuvé lors de la séance du 18 février 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

A stylized, abstract handwritten signature consisting of several overlapping, sweeping lines.

Le secrétaire de séance,  
Gabin BARAN.

A handwritten signature that appears to read 'Baran' in a cursive script, with a large, sweeping initial stroke.